

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 31 mars 2008 – Convocation du 25 mars 2008

Compte rendu affiché le 7 avril 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

**Présents :**

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme BROSSARD, Mme GOYON-GUILLAUME, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

**Absents représentés**

M. CHRETIN par Mme SORREL-DUNAND ; Mme BARTHOD par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	27
Votants	29
Exprimés	29

### **Objet : Délégation du Maire**

En application de l'article L 2122-22, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé –en tout ou partie- et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de compétences attribuées par la loi à l'assemblée locale.

Monsieur le Maire proposé au Conseil Municipal, pour des raisons pratiques et d'efficacité, de lui déléguer les pouvoirs définis aux articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 16, 17 et 20 dudit article.

Il précise qu'il s'agit de mesures techniques qui permettent d'améliorer le fonctionnement de la commune pour ne pas surcharger l'assemblée. Pour mémoire, il convient toutefois de rappeler que :

- les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, après avoir inscrit à l'ordre du jour de la séance, l'information relative à la décision prise,
- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Considérant que la possibilité offerte au Conseil Municipal de déléguer certaines compétences au Maire de la commune permet, tout en respectant la volonté de l'assemblée, de contribuer à l'efficacité de l'action municipale,
- **DELEGUE au Maire de Neuville-Sur-Saône, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :**
  - 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
  - 3) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires
  - 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - 6) passer les contrats d'assurance (ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes)
  - 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  - 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
  - 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
  - 11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
  - 14) fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme

- 16) intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 31 mars 2008  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/05/2008
- Publication ou affichage le 02/05/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 2 mai 2008  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.